

Lundi 30 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Jeudi 13 avril 2026

Date d'affichage

Jeudi 13 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 17

Présents : 15 (jusque 19H58)

Présents : 16 (à partir de 19H58)

Procurations : 0

Votants : 15 (jusque 19H58)

Votants : 16 (à partir de 19H58)

L'an deux mil vingt-six, le trentième jour du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (à partir de 19H58).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LARGENT Bernadette, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

Le Conseil d'administration désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (15 puis 16/9), Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil d'administration
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- ÉLECTION
QUESTION 1. ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT.E
- FINANCES
QUESTION 2. VOTE DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CCAS
QUESTION 3. AFFECTATION DU RESULTAT
QUESTION 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS
QUESTION 5. ATTRIBUTION DE BONS DU C.C.A.S.



INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 035-213501224-20260618-D2026_007_CCAS-DE

L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le maire, qui en est le président de droit, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 les conseillers municipaux suivants ont été élus pour représenter la commune au CCAS, à savoir :

- Mme LE MAREC-FOURY Audrey,
- Mme PIEDVACHE Malory,
- Mme TULASNE Vanessa,
- Mme BOUSSAC Karine,
- M. JOUANNE Thierry,
- M. BLIN Mathieu,
- Mme PICCO Danièle,
- Mme VITIS Sandrine

Les 8 autres membres nommés par le M. le Maire par arrêté municipal du 15 avril 2026 sont :

- M. DESPRÉS Louis
- Mme DONIO Rozenn
- Mme GENU Catherine
- Mme KLEIN Véronique
- Mme LARGENT Bernadette
- Mme LE BRETON Céline, représentante de l'UDAF
- M. L'HOTELIER Yvon
- Mme POIRCUITTE Aurélie

Monsieur le président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leurs fonctions.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2026/001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Il demande s'il y a des remarques. En l'absence, il fait procéder au vote.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 2025.**

PAS DE DÉBAT



INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

Délibération n°2026/002 : ELECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT.E

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

M. le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un.e vice-président.e.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

- Mme LE MAREC FOURY Audrey

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

M. le Président désigne 2 assesseurs : Mathieu Blin, Vanessa Tulasne.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...15

Majorité absolue : ...8

Ont obtenu :

- Mme LEMAREC FOURY Audrey : 15 (quinze voix)

Mme LEMAREC FOURY Audrey ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Le Conseil d'administration du CCAS, après vote, à l'unanimité,

- **ELIT Mme LE MAREC FOURY Audrey Vice-Présidente du C.C.A.S.**

PAS DE DÉBAT



FINANCES

Délibération n°2026/003 : BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique du budget principal de l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de LA GOUESNIÈRE ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de

l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au c
compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces d

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de LA GOUESNIÈRE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, qui stipule que l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du C.C.A.S. ;

M. le Président a quitté la séance, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame LE MAREC-FOURY Audrey, Vice-Présidente pour le vote du CFU 2025 du CCAS ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€	7 271.10 €	7 271.10 €
	Recettes réalisées	€	7 481.17 €	7 481.17 €
	Restes à réaliser	€	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€	20 000.00 €	20 000.00 €
	Dépenses réalisées	€	8 724.74 €	8 724.74 €
	Restes à réaliser	€	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€	- 1 243.57 €	- 1 243.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€	12 728.90 €	12 728.90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€	11 485.33 €	11 485.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€	11 485.33 €	11 485.33 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, le 15 juin 2026, M. le Président ayant quitté la séance et Mme POIRCUITE étant arrivée au début de la présentation du CFU),

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du C.C.A.S. de LA GOUESNIÈRE.**
- **DONNE pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉBAT

Mme Vanessa TULASNE demande s'il peut être expliqué ce que recouvrent ces dépenses du CFU.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY précise que celles-ci correspondent aux distributions de bons alimentaires, aux achats pour l'aménagement de la Ruche pour 1 216.00€, aux paiements de places de théâtre pour 400€ et à l'achat de galettes des rois pour les aînés.

S'agissant des recettes, elles sont liées aux 1/3 de récupération par le CCAS des ventes de concessions par la municipalité.

M. Mathieu BLIN interroge le bureau sur l'affectation des aides d'urgences aux personnes et si elles sont remboursables ou à perte.

Mme Karine BOUSSAC répond que ces aides sont souvent à pertes mais que des prêts via la CAF ou d'autres organismes peuvent être remboursés.

Mme Rozenn DONIO demande si les aides sont apportées après l'intervention d'une assistante sociale.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY répond qu'il y a un écrêtement des aides mobilisées par les ménages concernés, notamment via l'intervention d'une assistante sociale. Le C.C.A.S ne finance qu'un reste à charge.

Mme Rozenn DONIO demande si les bons sont spécifiquement faits pour les commerces de la commune ou à l'extérieur.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY précise que dans ce cas c'était fléché sur l'épicerie de La Gouesnière.

Délibération n°2026/004 : BUDGET C.C.A.S. 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique proposé à l'approbation lors de la présente séance du conseil d'administration ;

Considérant que le résultat de clôture du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025 se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 243,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 728.90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 485.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	11 485.33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	11 485.33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE et REPREND** les résultats 2025 pour le budget du C.C.A.S de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement à reprendre et affecter : **11 485.33 €**
 - Affectation en réserve au compte 1068 en investissement : **0.00 €**
 - Report en fonctionnement (R002) : **11 485.33 €**
- **DONNE** pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/005 : BUDGET C.C.A.S. 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de budget primitif 2026 du budget du C.C.A.S s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 21 635.33 €
- Section d'investissement : 0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	INTITULÉ	TOTAL	CHAPITRE	INTITULÉ	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 285,33	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	350,00	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	150,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 000,00	74	Dotations et participations	10 000,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	11 485,33
TOTAL		21 635,33	TOTAL		21 635,33

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (articles L.5217-10-6 du C.G.C.T.). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du C.C.A.S., au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et la section d'investissement qui ne comporte pas de crédits ouverts, tel que ci-dessus présenté.**
- **AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.**

DÉBAT

Mme Rozenn DONIO demande quel est le ratio de la subvention versée au C.C.A.S. par habitant.

M. le Maire répond que sur la base de 2 068 habitants, la somme allouée au C.C.A.S. est de 4.83 € par habitant.

Mme Catherine GENU observe une augmentation de la somme allouée aux aides d'urgence : 2000€.

Mme Rozenn DONIO demande si un règlement intérieur du C.C.A.S. va être mis en place, notamment pour rappeler la nécessité de préserver le secret professionnel.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY précise qu'effectivement c'est prévu, c'est obligatoire, et qu'il sera assorti d'une charte d'engagement à l'attention des administrateurs.

La fin du conseil d'administration concernant l'attribution d'une aide sociale, Mme LE MAREC-FOURY Audrey demande le huis-clos qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026/006 : ATTRIBUTION DE BONS DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que ce dernier peut attribuer des bons alimentaires à des personnes de la commune en difficulté.

À ce titre il est demandé de régulariser l'attribution d'un bon alimentaire à M. AVISSE, pour une valeur de 50.00 €.

Ce dernier était à faire valoir auprès de l'épicerie « Le Petit Marché », sise Place Pécro, à LA GOUESNIÈRE dont les coordonnées juridiques sont la SARL AUFFRET & CIE dont le siège social est à LA FRESNAIS, 18, rue des Saules.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BLIN Mathieu) :

- **VALIDE** l'attribution d'un bon alimentaire à M. AVISSE, d'un montant de 50.00 € à faire valoir auprès de l'épicerie « Le Petit Marché », sise Place Pécro, à LA GOUESNIÈRE.
- **CHARGE** M. le Président de payer la facture correspondante qui sera adressée à la mairie.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉBAT

Une discussion s'ouvre sur l'ouverture de la séance du CCAS au public sur les sujets généraux et en huis clos sur les situations individuelles.

Les questions relatives à l'attribution des aides, la sollicitation des réseaux existants ainsi que les informations à partager ou à renvoyer aux travailleurs sociaux sur des situations particulières seront traitées à huis clos, à l'unanimité des membres présents. Comme évoqué précédemment, toutes ses interrogations seront à intégrer dans la proposition de charte d'engagement des membres qui reprendra les notions de confidentialité. Le règlement intérieur est en cours de rédaction et le choix du support de travail entre les membres possibles via un réseau protégé.

La seconde partie de cette réunion se faisant à huis clos aucune note ne sera mise dans ce procès-verbal.

Clôture de séance : 20h42

Le Président,
M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance,
Mme PICCO Danièle.